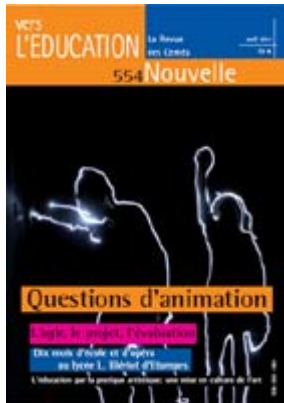


# Cohérence des champs concordance des temps



La refondation de l'École de la République et la mise en oeuvre de la réforme des rythmes bouleversent notre environnement au-delà de ce que nous percevons aujourd'hui. Pour les collectivités l'éducation est devenue un enjeu formel, explicite, contribuant au projet politique local ; les PEDT mobilisent l'ensemble des acteurs d'un territoire ; l'école devient l'un des espaces d'éducation essentiels mais elle se doit d'articuler une partie de son temps avec d'autres lieux et acteurs éducatifs.

Concordance des temps, complémentarité des actions d'abord pour élaborer un projet cohérent, un projet commun. Il devient alors indispensable, de faire dialoguer LES projets : le projet d'école, le projet éducatif de la collectivité territoriale, celui des associations potentiellement partenaires ainsi qu'au plus près du terrain le projet pédagogique des structures d'accueils collectifs de mineurs. Cohérence des champs ensuite pour construire la continuité éducative et la complémentarité des espaces qui ne peuvent être réelles et pertinentes que si l'on considère les activités périscolaires et extrascolaires comme des temps sociaux ayant leur propre logique éducative et non comme des adjuvants au service de la seule réussite de l'élève à l'école.

Mais qu'en est-il alors s'agissant des acteurs ? Promouvoir des activités périscolaires et extrascolaires de qualité nécessite de garantir une qualification suffisante des personnes qui vont y intervenir directement mais aussi de celles qui vont avoir la responsabilité de les coordonner. Mais il est une autre nécessité, celle de conserver les valeurs, les logiques, les cadres propres à chaque espace d'éducation. Ne pas confondre les missions de l'école avec celles des structures de loisirs, c'est respecter les cadres de référence des acteurs, c'est garantir aux enfants et aux jeunes de pouvoir vivre des situations éducatives différentes et donc réellement complémentaires. Nous le savons, le champ de l'animation, mobilisé dans la mise en oeuvre de la réforme est porté par des acteurs professionnels et volontaires. Cette diversité des statuts est une richesse. Elle fait agir ensemble des professionnels de l'éducation et des non professionnels intervenant « dans le cadre d'un engagement social et citoyen » comme le stipulent les textes régissant les diplômes de l'animation volontaire.

Si, au nom de la réforme des rythmes, par pragmatisme ou « à titre dérogatoire », on adapte, on bidouille, les règles, les normes du champ des activités périscolaires et des loisirs, on déstabilise alors tout un champ déjà fragilisé aujourd'hui. Emplois précaires, sous-qualification des acteurs, utilisation abusive de diplômes non professionnels, dévoiement du sens même du volontariat sont autant de risques qui ne peuvent être levés que

par une réponse politique. Cette réponse appartient aux collectivités mais également à l'État. Elle est aussi importante que le sens même de cette réforme.

**Jean-Luc Cazailon**, Directeur général des Ceméa

[Texte paru dans VEN n°554](#)